



Commune de TAIRAPU-EST

N°26/2024/CTE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <b>26/04/2024</b>
Date d'affichage <b>26/04/2024</b>
Date de séance <b>02/05/2024</b>

L'an deux mille-vingt-quatre, le-deux du mois de mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	21	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	09	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Sandra WINCHESTER	X		
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<p><b>Délibération N°26/2024/CTE</b> Approuvant l'avenant N°3 au CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE</p> <p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</p>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Tarona PERRY	X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X				X	
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X				X	
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X				X	
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X				X	
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X				X	
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X	Manio SIE	X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X				X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X				X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X				X	
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X				X	
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X	
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X		Vanina AMARU	X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X				X		

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOTE DE PRESENTATION  
N°26/2024/CTE****OBJET : Approuvant l'avenant N°3 au CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de la Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Dans un contexte de pénurie foncière sur l'île de Tahiti, le CRSD de Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. Il concerne 33 opérations, dont 27 actions ont été engagées, représentant un taux d'engagement de 82 %, et 10 actions ont été soldées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

**Doté d'un budget initial de 10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP), dont 6 M€ de l'Etat (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.**

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du CRSD a été prorogée pour une durée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une **dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP)** pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

Cet avenant prévoit également la possibilité de redéployer les crédits non engagés sur la dynamisation économique ainsi qu'un abondement d'un montant de **4 835 360 € (577 011 933 CFP)** pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des anciens sites militaires implantés au sein de la commune de Tairapu Est.

Cette dotation complémentaire doit néanmoins faire l'objet du présent troisième avenant, **selon les termes définis ci-après.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge des coûts exceptionnels de dépollution et de déconstruction des sites militaires suivants, implantés sur la commune de TAIARAPU EST :

- Fort situé sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Station ionosphérique située sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Centre d'instruction nautique situé sur la commune associée de Tautira.

**Article 2 - Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction**

Le paragraphe 5.1 du contrat intitulé « **Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction** », est modifié comme suit :

L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes, les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat.

Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD.

Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire.

S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%.

*Pour ce qui concerne la commune de Tairapu Est, ce coût est évalué à la somme totale de 4 835 360 € prenant en compte les aléas de 10%.*

Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense - FRED) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement - FEI) comme suit :

- A** - A concurrence de 6 481 025 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, et à hauteur de 4 835 360 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur la commune de Tairapu Est.

Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.

*Au titre de l'année 2022, une dotation de 6 481 025 € est répartie entre 5 communes pour solde de tout compte selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :*

- Mahina	: 1 067 599 €
- Pirae	: 1 104 436 €
- Papeete	: 2 145 948 €
- Arue	: 2 067 175 €
- Faa'a	: 95 867 €

*Au titre de l'année 2023, et après validation par le comité de pilotage, une troisième dotation est affectée pour solde de tout compte pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Tairapu Est pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.*

- B** - Les communes solliciteront l'intervention financière de l'État selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).

### **Article 3. - Dispositions finales**

Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française signé à Papeete le 22 février 2016 puis modifié par voie d'avenants 1 et 2 signés les 17 juillet 2020 et 12 juillet 2022, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.



Commune de TAIRAPU-EST

DELIBERATION N°26/2024/CTE du 02/05/2024

**Approuvant l'avenant N°3 au CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES  
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIRAPU-EST -  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;  
Sous la présidence du Maire de la commune;**

VU

- la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
  - le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
  - la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
  - la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
  - Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale 2008 ;
  - L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;
  - Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique ;
  - Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer ;
  - La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées ;
  - La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED) ;
  - La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
  - La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;
  - La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un CRSD – adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;
  - La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;
  - L'arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010 modifié, pris pour application de la loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
  - L'arrêté n° 2116/CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
  - L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de CRSD initial ;
  - Le CRSD en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;
  - L'avenant n°1 au CRSD en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;
  - L'avenant n°2 au CRSD en Polynésie française signé le 12 juillet 2022 ;
  - L'avis de la commission municipale n°1 finances en date du ... ;
- Considérant la prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction et la prorogation de deux à années supplémentaire du CRSD.
- Oui l'exposé du Maire ;

ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

**Article 2** : Le maire, ou à défaut son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

**Article 3** : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.  
Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..... 06 MAI 2024 .....

Projet v n°x  
au JJ mm aaaa

**CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES  
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**AVENANT N°3**

## SOMMAIRE

### I. LES SIGNATAIRES

### II. LES VISAS

\* \* \* \* \*

### III. L'AVENANT

#### Préambule

#### Article 1 : Objet de l'avenant

#### Article 2 : Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

#### Article 3 : Dispositions finales

\* \* \* \* \*

### IV. LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

\* \* \* \* \*

### V. ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 2 : Bilan semestriel actualisé au 22 août 2023;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

Projet v n°  
au JJ mm aaaa

## **I. LES SIGNATAIRES**

---

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Polynésie française est conclu entre :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays

La Commune de Arue, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Faaa, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Mahina, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Papeete, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Pirae, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Taiarapu Est, représentée par son maire ou son représentant

## II. VISAS

---

### VU :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED)

\*

La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;

La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;

La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

L'arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010 modifié, pris pour application de la loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

L'arrêté n° 2116/CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

\*

Projet n° 3  
au JJ mm AAAA

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer ;

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

\*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016, notamment ses articles 6.3, 6.6 et 8 portant respectivement sur la durée, la modification du contrat et les modalités d'engagement.

L'avenant 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020.

L'avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022.

Le procès-verbal du JJ mm AAAA de la consultation écrite des membres du comité de pilotage approuvant le projet d'avenant n°3 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française par les membres du comité de pilotage.

La délibération de l'Assemblée de la Polynésie française n°..... du ..... 2023 approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le Président de la Polynésie française à le signer.

La délibération de la commune de ARUE n° xxxx du JJ mm AAAA approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer.

La délibération de la commune de FAA'A n° xxxx du JJ mm AAAA approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de MAHINA n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PAPEETE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PIRAE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

Le compte rendu du comité technique interministériel du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

\* \* \* \* \*

### III. L'AVENANT

---

#### ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de la Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Dans un contexte de pénurie foncière sur l'île de Tahiti, le CRSD de Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. Il concerne 33 opérations, dont 27 actions ont été engagées, représentant un taux d'engagement de 82 %, et 10 actions ont été soldées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

Doté d'un budget initial de 10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP), dont 6 M€ de l'Etat (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du CRSD a été prorogée pour une durée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP) pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

Cet avenant prévoit également la possibilité de redéployer les crédits non engagés sur la dynamisation économique ainsi qu'un abondement d'un montant de 4 835 360 € (577 011 933 CFP) pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des anciens sites militaires implantés au sein de la commune de Tairapu Est.

Cette dotation complémentaire doit néanmoins faire l'objet du présent troisième avenant, selon les termes définis ci-après.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge des coûts exceptionnels de dépollution et de déconstruction des sites militaires suivants, implantés sur la commune de TAIARAPU EST :

- Fort situé sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Station ionosphérique située sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Centre d'instruction nautique situé sur la commune associée de Tautira.

**Article 2. - Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction**

Le paragraphe 5.1 du contrat intitulé « **Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction** », est modifié comme suit :

L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes, les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat.

Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD.

Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire.

S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%.

*Pour ce qui concerne la commune de Tairapu Est, ce coût est évalué à la somme totale de 4 835 360 € prenant en compte les aléas de 10%.*

Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense - FRED) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement - FEI) comme suit :

- A** - *A concurrence de 6 481 025 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, et à hauteur de 4 835 360 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur la commune de Tairapu Est.*

Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.

*Au titre de l'année 2022, une dotation de 6 481 025 € est répartie entre 5 communes pour solde de tout compte selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :*

- Mahina	: 1 067 599 €
- Pirae	: 1 104 436 €
- Papeete	: 2 145 948 €
- Arue	: 2 067 175 €
- Faa'a	: 95 867 €

*Au titre de l'année 2023, et après validation par le comité de pilotage, une troisième dotation est affectée pour solde de tout compte pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Tairapu Est pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.*

- B** - Les communes solliciteront l'intervention financière de l'État selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).

**Article 3. - Dispositions finales**

Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française signé à Papeete le 22 février 2016 puis modifié par voie d'avenants 1 et 2 signés les 17 juillet 2020 et 12 juillet 2022, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

\* \* \* \* \*

PROJET V1.0  
AU JJ 11/11/2022

Projet v n° X  
au JJ mm aaaa

**IV. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT**

---

Fait à Papeete,  
Le .....

**Pour l'Etat**

**Pour la Polynésie française**

**Pour la commune de ARUE**

**Pour la commune de FAA'A**

**Pour la commune de MAHINA**

**Pour la commune de PIRAE**

**Pour la commune de PAPEETE**

**Pour la commune de TAIARAPU EST**

## V. ANNEXES

---

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 2 : Bilan trimestriel actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

PROJ  
EAU

**ANNEXE I**

**Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023**

✓  
EUREP

**ANNEXE II**  
**Bilan semestriel à la date du 22 août 2023**

PROJ  
AU

J n° X  
mm aaaa

PROJ  
au

### ANNEXE III

## Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre

COMMUNE DE TAIARAPU EST		
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPOLLUTION ET DE DECONSTRUCTION DES EDIFICES DU FORT DE TARAVAO - PHASE 02		
SYNTHESE DES ESTIMATIONS		
Nota : les quantités dont données à titre indicatif, elles sont de la responsabilité de l'entreprise		
LOT 01 DEPOLLUTION		
Bâtiment 01	sous-total	45 577 500
Bâtiment 02	sous-total	29 260 750
Bâtiment 04	sous-total	21 865 375
Bâtiment 06	sous-total	54 598 500
Bâtiment 07	sous-total	46 401 000
Bâtiment 08	sous-total	42 144 800
Bâtiment 09	sous-total	20 100 250
Bâtiment 10	sous-total	18 032 275
Bâtiment 11	sous-total	19 304 875
Bâtiment 12	sous-total	15 493 125
Bâtiment 13	sous-total	9 535 825
Bâtiment 14	sous-total	8 581 375
Bâtiment 15	sous-total	10 171 575
Bâtiment 16	sous-total	2 993 925
Bâtiment 18	sous-total	13 677 825
Bâtiment 19	sous-total	10 172 125
Bâtiment 20	sous-total	10 331 200
Bâtiment 21	sous-total	7 786 000
Bâtiment 22	sous-total	12 876 400
Bâtiment 23	sous-total	21 274 625
Bâtiment 24	sous-total	4 088 325
Bâtiment 25	sous-total	31 493 000
Bâtiment 26	sous-total	29 481 000
SOUS TOTAL LOT 01		485 241 650
TVA 13%		63 081 415
CPS 1%		4 852 417
TOTAL TTC		553 175 481
LOT 02 DECONSTRUCTION		
1 Etudes	sous-total	6 000 000
2 Installation de chantier	sous-total	12 000 000
3 Travaux préparatoires	sous-total	3 000 000
4 Déconstruction	sous-total	62 218 000
5 Remise en état des plateformes	sous-total	5 687 500
SOUS TOTAL LOT 02		88 905 500
TVA 13%		11 557 715
CPS 1%		889 055
TOTAL TTC		100 463 215
TOTAL PHASE 02		
TOTAL LOT 1	sous-total	485 241 650
TOTAL LOT 2	sous-total	88 905 500
SOUS TOTAL PHASE 02 LOT 01 et 02 - DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION		574 147 150
TVA 13%		74 639 130
CPS 1%		5 741 472
TOTAL TTC		654 527 751

PHASE 02

PROJ  
AU

**ANNEXE IV**

**Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est**

ANNEXE  
n° X  
1111111111